

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Ministre de l'Éducation Nationale
LE ~~SOUS-SECRETÉIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'oppidum des Caisses, situé dans la montagne
des Beaumettes à MOURIES (Bouches-du-Rhône)

appartenant à la commune de MOURIES

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture ^{et} / au maire de la commune de e MOURIES

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le -2 FEV 1937

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
~~Membre de l'Institut,~~

4-- 14--
T. S. V. P.